

Reportage

Service national d'assainissement : le grand inconnu au bataillon de la lutte contre l'insalubrité

Line R. ALOMO

Libreville/Gabon

Combien savent qu'une fosse septique qui déborde peut faire l'objet d'une plainte ? Assurément, plusieurs citoyens. Encore faut-il savoir où déposer sa requête. Car cela ne se passe pas au commissariat, mais dans une administration dédiée à ce type de problèmes. Si elle mène à bien quelques "audiences" sur la question, dispose-t-elle de moyens efficaces pour que ses décisions aient la force nécessaire pour agir sur les prévaricateurs ?

EN bon légaliste, Nicolas Peme, chef du service national d'assainissement, entame son audience de ce jour-là par la lecture des articles de la Constitution gabonaise qui régissent le vivre-ensemble. Ensuite, il passe aux textes spécifiques. Et, rappelle enfin, l'objet de la convocation du jour. Car ce matin, deux voisines - les eaux de la fosse septique de l'une se déversent dans la cour de l'autre - doivent chacune relater les faits. Si les décisions seront consignées dans un procès-verbal, il n'est pas question d'envoyer quiconque en prison, du moins pas à ce stade de la procédure. Mais de trouver, grâce à l'intervention de l'administration, un moyen de faire cesser le trouble dont se plaint dame X. Elle qui a justement déposé une plainte auprès du service national d'assainissement, situé dans l'enceinte de l'Institut d'hygiène publique et d'assainissement (IHPA) de Nkembo. Les parties s'engageront à exécuter les travaux liés à ce problème dans des délais déterminés. **D'ABORD LA VERSION DES FAITS*** Tour à tour, les deux voisines apportent chacune leur version des faits. Dans la salle, elles ne sont pas seules. D'autres voisins et témoins concernés sont présents. De leurs récits, on découvre qu'il y a effectivement une fosse septique qui déborde et dont le contenu atterrit directement dans la cuisine de la plaignante, avec tout ce que cela implique comme odeurs pestilentielles. Toute chose qui n'a pas laissé d'autres choix à dame X que de recourir aux autorités.

Mais la partie défenderesse ne reconnaît pas tous les torts qui l'accablent. Elle affiche sa bonne foi en annonçant avoir entamé des travaux qui peinent à se terminer, à cause d'une conjonction de circonstances, qui font apparaître que la plaignante et un mur qu'elle au-

rait construit ont un petit rôle aussi dans le retard desdits travaux.

CONSTAT DES TECHNICIENS SUR LE TERRAIN* À un moment, la parole est donnée aux témoins. Car Nicolas Peme et ses collaborateurs veulent avoir le plus d'éléments possibles pour prendre la décision qui satisfera tout le monde. « On vous auditionne et ensemble, on évalue les dégâts et les mécanismes de réparation en proposant les solutions ainsi qu'un chronogramme d'exécution des travaux », lance-t-il à l'assistance. Petit moment de prises de bec, et un rappel à l'ordre assorti de menace d'une amende à l'effet escompté. La présence de la responsable administrative et financière dans la salle atteste du sérieux de cet avertissement.

Après la présentation des faits par les deux parties, place au rapport des techniciens de l'IHPA. Ils ont été sur le terrain constater la véracité de la plainte et les différentes solutions possibles pour que cesse le trouble entre voisines. Les techniciens recommandent ainsi d'arrêter les travaux actuels de la fosse septique engagés par la partie défenderesse. Car, il lui faut réaliser un meilleur système d'assainissement qui réponde aux normes : « Un ouvrage sanitaire se réalise selon les règles de l'art », indique M. Peme.

D'ailleurs à la fin de l'audience, une visite des modèles de ces ouvrages construits à l'intérieur de l'IHPA est prévue. Chacun doit savoir à quoi ressemble un ouvrage d'art de ce type. Le technicien aura aussi constaté lors de son travail de terrain des dépotoirs sauvages. Il le souligne pour consignation dans le procès-verbal qui sera dressé à la fin de cet exercice.

RECOMMANDATIONS-SOLUTIONS* Il sera convenu d'un retour sur le terrain pour évaluer l'espace, établir un devis-estimation pour un système d'assainissement dans les règles de l'art. « Nos techniciens, formés à ces métiers, peuvent vous accompagner mais vous avez aussi la possibilité de choisir vous-mêmes vos maçons, qui recevront pour l'occasion une formation à la réalisation d'ouvrages sanitaires de qualité », recommande l'arbitre.

Il est ainsi arrêté un délai de 3 mois pour les travaux qui doivent rétablir les rapports de bon voisinage entre les deux voisines. Il est aussi prévu une désinfection des alentours qui ont été contaminés par les larves et autres.



Photo : D.R.

Un instantané d'une audience sur la salubrité...

M. Peme rassure : « Nous sommes d'abord un service public. Certes, les produits coûtent cher, mais ça peut se

faire. »

Au total, les audiences ont duré plus de 2 heures. Si les parties sont apaisées, une



Photo : D.R.

...menée par le chef du service national d'assainissement, Nicolas Peme (veste).

question subsiste tout de même : de quels moyens dispose cette administration pour faire exécuter ses

décisions au cas où les parties seraient réfractaires à ses recommandations-solutions ?



AIRTEL MONEY SA

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL AU CAPITAL SOCIAL DE 10 000 000 F CFA SIEGE SOCIAL : CENTRE VILLE, AVENUE DU COLONEL PARRANT B.P. 23 899, LIBREVILLE - GABON

La société Airtel Money SA lance un appel à candidature pour l'Ouverture des Agences Airtel Money au Gabon afin d'accompagner sa croissance et son développement sur l'ensemble du Territoire National.

Cet appel à candidature ne s'adresse qu'à tout nouveau postulant intéressé et non aux Distributeurs actuels.

En effet, dans le cadre de sa politique de distribution, Airtel Money SA offre aux investisseurs, et/ou Hommes d'Affaires à la recherche de nouvelles opportunités de croissance, une occasion de rejoindre son réseau de partenaires en **Ouvrant des Agences Airtel Money au Gabon** ».

Le niveau moyen d'investissement se situe **entre 15 000 000 (Quinze millions) FCFA et 30 000 000 (Trent millions) FCFA avec un retour sur investissement (ROI) garanti.**

Conditions à remplir :

- Avoir une capacité financière suffisante pour couvrir les investissements nécessaires et le fond de roulement ;
- Etre en mesure de démarrer les activités immédiatement ;
- Etre fortement motivé à bâtir une entreprise de distribution durable ;
- Etre en règle avec la législation des affaires au Gabon.

Etapes du recrutement :

- Les candidats intéressés devront faire parvenir leur candidature au plus tard le **22 Janvier 2018 à 12H30** au secrétariat de l'Administrateur Général sis au 7ème étage de l'immeuble **Libreville Business Square, au Boulevard du bord de mer, en face de l'immeuble Frangipaniers ;**
- Le **23 Janvier 2018**, tous les candidats potentiels seront invités par Airtel Money SA à une présentation des plans d'affaire des différents secteurs de Distribution ;
- Le **25 Janvier 2018**, les candidats devront faire parvenir, par ordre d'importance, trois (3) choix de secteurs géographiques qu'ils auront sélectionnés. Chaque candidat sera ensuite reçu en entretien afin de défendre son projet, suivant un calendrier arrêté par Airtel Money SA.

Pièces à fournir :

- Fiche circuit société ;
- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
- Attestation de non faillite ;
- Attestation bancaire ;
- Localisation et coordonnées géographiques.